



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du dix-huit juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CHAUPIN Florence, DRI Sophie, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absents excusés :

CARRET Frédérique donnant pouvoir à SORBIER Michèle.
MICHELET Bernard donnant pouvoir à BOUILLOT Patrick.
VATAUX Marie-Hélène donnant pouvoir à VEVE Gilles.
PRAT Florence.

Secrétaire de séance :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h10 et fait lecture des pouvoirs reçus :

CARRET Frédérique donnant pouvoir à SORBIER Michèle.
MICHELET Bernard donnant pouvoir à BOUILLOT Patrick.

VATAUX Marie-Hélène donnant pouvoir à VEVE Gilles.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 avril 2019) est approuvé à l'unanimité après que M. GOAVEC ait demandé sur la page 26 – question diverse relative à l'allée du Ventoux - à faire rajouter que M. le Maire a indiqué que la voie est privée.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière séance :

DECISION 2019- 09

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 98 Impasse de l'Ensoleiadao, Chemin de l'Amoulette, cadastrée section A n° 1412, d'une superficie de 743 m², pour un montant de 425 000 €, dont mobilier, d'un montant de 10 300 €.

DECISION 2019-10

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 2 lotissement les Cades, cadastrée section A n° 1099, A n° 1114 (à concurrence de 651/10412^{ème}), d'une superficie de 5239 m², pour un montant de 269 000 €, dont commission, d'un montant de 19 000 €.

DECISION 2019-11

Un marché à procédure adaptée, concernant la coordination SPS lors des travaux d'aménagement d'un complexe sportif sur le site du stade actuel – chemin St Roch à Saint-Didier, est conclu avec la société EMAIL sise à 2, impasse du jasmin 84000 AVIGNON, selon les modalités suivantes :

PHASE	Titulaire	Durée cumulée	Montant HT	Montant TTC
PREPARATION	EMAIL 2, impasse du jasmin 84000 AVIGNON	1 J	320 €	384 €
REALISATION	06.85.48.15.87 N° SIRET : 483 759 734 000 13	1.5 J	475 €	570 €

DECISION 2019-12

La présente décision a pour objet la vente d'une coupe de bois sur pied rendue nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement d'un complexe sportif sur le site du stade actuel – chemin St Roch à Saint-Didier.

Cette vente est conclue avec la société BOIS DISCOUNT sise à 25, hameau de la petite sorgue 84800 ISLE SUR LA SORGUE, selon les modalités suivantes :

VOLUME FORFAITAIRE : 60 M3

PRX D'ACHAT PROPOSE AU M3 : 12 EUROS

SOIT LA SOMME FORFAITAIRE DU PAR LA SOCIETE BOIS DISCOUNT DE 720 EUROS

DECISION 2019-13

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2096 (ex A n° 1624) soit le lot n° 12 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 502 m², pour un montant de 125 000 €.

DECISION 2019-14

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2088 (ex A n° 1624) soit le lot n° 4 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 194 m², pour un montant de 77 000 €.

DECISION 2019-15

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 131 Chemin de l'Isle, cadastrée section A n° 1119, assiette de la copropriété A n° 431, A n° 1060, A n° 1123, A n° 1124 d'une superficie de 256 m², pour un montant de 254 000 €, dont mobilier d'un montant de 8 400 €, dont commission, d'un montant de 9 000 €.

DECISION 2019-16

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 4 lotissement les Cyprès, cadastrée section B n° 1936, d'une superficie de 58 m², pour un montant de 350 €.

DECISION 2019-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 472 Rue le Cours, cadastrée section A n° 2112, d'une superficie de 661 m², pour un montant de 140 000 €, dont commission, d'un montant de 8 235 €.

DECISION 2019-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 106 Impasse du Torrent, cadastrée section A n° 1019, d'une superficie de 569 m², pour un montant de 223 000 €, dont commission, d'un montant de 12 265 €.

DECISION 2019-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 472 Rue le Cours, cadastrée section A n° 2111, d'une superficie de 557 m², pour un montant de 200 000 €, dont commission, d'un montant de 11 765 €.

DECISION 2019- 20

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 365 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 2114 (issue de la parcelle mère section A n° 1087), A n° 2118 (issue de la parcelle mère section A n° 1089), d'une superficie de 1248 m², pour un montant de 480 000 €, dont commission, d'un montant de 20 000 €, dont mobilier, d'un montant de 18 000 €.

DECISION 2019-20B

Un contrat de location d'un bien communal à usage d'habitation est conclu selon les caractéristiques suivantes :

- Désignation des locaux et équipements : Logement communal 20 rue des Artisans 84210 Saint-Didier

- Durée et prise d'effet de la location : Bail de 6 ans à compter du 14 juin 2019

- Conditions de la location : Loyer mensuel de 620 euros TTC - Caution : 620 euros

- Locataire : Mme ASECIO et M. DI MEO, demeurant 20 rue des Artisans 84210 Saint-Didier.

DECISION 2019-21

Un marché à procédure adaptée est conclu concernant les travaux d'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de Saint-Didier, comprenant un stade de football et un parcours de santé, selon les modalités suivantes :

Lot	Titulaire	Durée	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX – REMBLAIS – PLATEFORMES SPORTIVES – RESEAUX DIVERS	Sud Espaces Verts 232, chemin de Lira 84220 CARPENTRAS	10 SEMAINES	135 425 €	162 510 €
LOT 2 CLOTURES – PORTAILS - PORTILLONS	Mistral Clôture 32, chemin de Capeau 84270 VEDENE	10 SEMAINES	41 390 €	49 668 €
LOT 3 AGRES DE FITNESS – EQUIPEMENTS SPORTIFS DIVERS	Transalp SAS 179, route de Favergue 38470 L'ALBENC	10 SEMAINES	24 986.50 €	29 983.80 €

DECISION 2019-22

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 443 et 455 le Cours, cadastrée section A n° 184, A n° 185, d'une superficie de 735 m², pour un montant de 417 000 €.

DECISION 2019-23

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 35 Impasse des Verdales, cadastrée section A n° 1602 (et les 17/1.000ème des droits indivis de la parcelle ci-après désignée à usage de chemin) A n° 1996, d'une superficie de 1181 m², pour un montant de 349 900 €, dont mobilier, d'un montant de 15 000 €, dont commission, d'un montant de 19 000 €.

DECISION 2019-24

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n°2095, (ex A n°1624) soit le lot n°11 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 457 m², pour un montant de 113 000 €.

DECISION 2019-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n°2099, (ex A n°1624) soit le lot n°15 du lotissement en cours de

constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 353 m², pour un montant de 102 000 €.

DECISION 2019-26

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 47 Rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 826, d'une superficie de 470 m pour un montant de 167 000 €.

DECISION 2019-27

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 183 Impasse les Chênes Verts, cadastrée section A n° 574, d'une superficie de 1021 m², pour un montant de 290 000 €, dont mobilier, d'un montant de 10 000 €, dont commission, d'un montant de 5 580 €.

DECISION 2019-28

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 50 Place du Vieux Village, cadastrée section B n° 67, d'une superficie de 173 m², pour un montant de 183 000 €.

DECISION 2019-29

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 48 Rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 823, d'une superficie de 460 m², pour un montant de 283 500 €.

DECISION 2019-30

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 44 Impasse des Bastides Le Souvaire, cadastrée section B n° 1771 (formant de lot n° 4 du lotissement « Les Bastides des Souvaires ») d'une superficie de 401 m², pour un montant de 299 000 €, dont mobilier, d'un montant de 3 600 €.

DECISION 2019-31

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2093 (ex A n° 1624) soit le lot n° 9 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts » d'une superficie de 224 m², pour un montant de 83 000 €.

DECISION 2019-32

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2104 (ex A n° 1624) soit le lot n° 20 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts » d'une superficie de 500 m², pour un montant de 123 000 €.

DECISION 2019-33

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 255 Bis Chemin Silvain, cadastrée section B n° 1400, B n° 1402, et à la moitié indivise, une parcelle à usage de placette de retournement, cadastrée B n° 1398 d'une superficie de 4428 m², pour un montant de 498 000 €, dont commission, d'un montant de 18 000 €.

DECISION 2019-34

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Impasse des Lauriers, cadastrée section A n° 2122 non bâti pour 70 ca anciennement section A n° 908 pour

une contenance totale de 19a 21ca (plan de division annexé), d'une superficie de 70 m², pour un montant de 7 500 €.

DECISION 2019-35

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2097 (ex A n° 1624) soit le lot n°13 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 386 m², pour un montant de 105 000 €.

DECISION 2019-36

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2094 (ex A n° 1624) soit le lot n°10 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 224 m², pour un montant de 83 000 €.

DECISION 2019-37

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 24 Route de Saint Jean, cadastrée section A n° 409, d'une superficie de 720 m², pour un montant de 422 000 €, dont mobilier d'un montant de 4 300 €, dont commission d'un montant de 22 000 €.

DECISION 2019-38

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 128 Rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 820, d'une superficie de 410 m², pour un montant de 220 000 €, dont commission, d'un montant de 17 000 €.

DECISION 2019-39

Un marché à procédure adaptée a pour objet une mission de prestation intellectuelle portant sur une étude de diagnostic avant travaux et les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux interventions d'urgence sur le porche du cloché de l'église, suite à la chute de pierres et de repères bois placés au sein des fissures présentes sous la voute.

Ce marché est conclu avec la société RL & A ARCHITECTES sise à 5, rue Amédée Bonnet 69 006 LYON, selon les modalités suivantes :

D1 - PHASE 1 - DIAGNOSTIC

	TOTAL	ARCHITECTE MANDATAIRE RL&Associés		ECONOMISTE Philippe Tinchant		BET STRUCTURE Bestrema	
Présentation de l'opération	375,00 €	0,5	375,00 €	-	€	-	€
Etude historique	1 500,00 €	2	1 500,00 €	-	€	-	€
Relevés et mise au net	3 750,00 €	5	3 750,00 €	-	€	-	€
Etat des lieux structurel	7 000,00 €	0	- €	-	€	9	7 000,00 €
Etat des lieux sanitaire	1 125,00 €	1,5	1 125,00 €	-	€	-	€
Analyse des matériaux et des pathologies	375,00 €	0,5	375,00 €	-	€	-	€
Options de restauration	1 125,00 €	1,5	1 125,00 €	-	€	-	€
Programme de travaux d'urgence	375,00 €	0,5	375,00 €	-	€	-	€
Estimation financière des propositions	3 200,00 €		- €	4	3 200,00 €	-	€
Phasage des travaux	375,00 €	0,5	375,00 €	-	€	-	€
TOTAL	19 200,00 €	12 jours	9 000,00 €	4 jours	3 200,00 €	9 jours	7 000,00 €

D2 - PHASE 2 - TRAVAUX d'URGENCE

Estimat* montant des travaux d'urgence : 50 000,00 € à confirmer à l'issue du Diagnostic

	TAUX	TOTAL	ARCHITECTE MANDATAIRE RL&Associés		ECONOMISTE Philippe Tinchant		BET STRUCTURE Bestrema	
APS	0,00%	- €	<i>Regroupement des phases APS / APD / PRO</i>					
APD	0,00%	- €	<i>Regroupement des phases APS / APD / PRO</i>					
PRO DCE	8,00%	4 000,00 €	50,00%	2 000,00 €	25,00%	1 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
ACT	4,00%	2 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	0,00%	- €
EXE	0,00%	- €	<i>Regroupement avec phase VISA</i>					
VISA	1,00%	500,00 €	100,00%	500,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €
DET	4,50%	2 250,00 €	83,33%	1 875,00 €	16,67%	375,00 €	0,00%	- €
AOR	1,50%	750,00 €	100,00%	750,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €
TOTAL	19,00%	9 500,00 €	64,47%	6 125,00 €	25,00%	2 375,00 €	10,53%	1 000,00 €

D3 - DECOMPOSITION DU MONTANT PAR INTERVENANT

TOTAL	ARCHITECTE MANDATAIRE RL&Associés		ECONOMISTE Philippe Tinchant		BET STRUCTURE Bestrema	
28 700,00 €	52,70%	15 125,00 €	19,43%	5 575,00 €	27,87%	8 000,00 €

Il est noté par les membres du conseil municipal la forte activité en matière immobilière sur la commune.

QUESTION N° 2 – Finances – Décision modificative n°1 du budget général

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

VU l'instruction comptable générale ;

VU la délibération n°2019-15 du 9 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;

VU les nouveaux besoins de la commune qui sont apparus, notamment les dépenses supplémentaires nécessaires à

- La réalisation d'une étude sur la redynamisation du centre bourg,
- La mise en œuvre de travaux d'urgence à entreprendre sur le porche de l'église.

VU l'exécution du budget 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget de l'exercice 2019 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	21	Immobilisations Corporelles		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 90 000 €	Etudes et travaux porche
Chapitre	20	Immobilisations Incorporelles		
Article	202	Frais études	+ 17 000 €	Etude centre bourg

TOTAL DEPENSES			107 000 €	
-----------------------	--	--	------------------	--

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	16	Emprunts		
	16411	Emprunts	+ 107 000 €	

TOTAL DEPENSES			107 000 €	
-----------------------	--	--	------------------	--

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 1 abstention (P. GOAVEC) et 16 voix pour

ADOpte la décision modificative n°1 au Budget 2019 telle que présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mme PLANTADIS précise que même si l'équilibre est ici réalisé par l'emprunt, des demandes de subventions étant en cours, celui-ci ne sera certainement pas nécessaire.

QUESTION N° 3 – Finances – Demande de subvention dans le cadre de l'étude de dynamisation des centres anciens lancée en partenariat avec la COVE

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération régionale n°18-35 du 16 mars 2018 relative aux principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération ;

Vu l'acte de candidature au CRET 2019-2021 du territoire Ventoux dont la CoVe fait partie ;

Vu la délibération n°62-19 du 8 avril 2019 de la CoVe relative à la subvention aux communes dans le cadre de l'étude de dynamisation des centres anciens ;

Considérant que pour l'aider dans le financement de l'opération, la commune souhaite faire appel aux subventions publiques telles que présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

Région	12 500€	50%
CoVe	4 000€	16%
Commune	8 500€	34%
TOTAL	25 000€	100%

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 3 abstentions (S. DRI, P. GOAVEC et B. QUOIRIN) et 14 voix pour

APPROUVE la demande de subvention au titre du CRET 2019, relative l'étude de dynamisation des centres anciens à hauteur de 50% des coûts d'étude, soit un montant de 12 500 €.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la CoVe, relative l'étude de dynamisation des centres anciens à hauteur de 16% des coûts d'étude, soit un montant de 4 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mesdames DRI et QUOIRIN, ainsi que M. GOAVEC, s'interrogent sur l'intérêt de cette étude et le fait que seulement des généralités en découlent. Ils demandent si la COVE n'a pas les compétences en interne pour accompagner ce type de réflexion.

M. le Maire répond dans la négative et pense que l'appui d'une expertise extérieure peut au contraire être une bonne chose pour faire émerger des bonnes idées au sein du conseil municipal.

QUESTION N°4 – Finances – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Il est rappelé que suite à la chute de débris de pierre au niveau du porche de l'église, un ingénieur de la DRAC est venu constater le caractère actif des fissures sous ce porche.

Depuis une consultation a été menée, en partenariat avec ce service, afin de trouver un maître d'œuvre spécialisé qui pourra réaliser un diagnostic de l'édifice et engager des premiers travaux d'urgence.

Le montant de cette maîtrise d'œuvre comprenant le diagnostic s'élève à 28 700 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la dépense pour la restauration des sites classés. Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la DRAC.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à constituer et déposer le dossier auprès de la DRAC pour la réalisation d'un diagnostic et la maîtrise d'œuvre de travaux d'urgence sur le porche de l'église, dans le cadre des subventions accordées dans le domaine culturel.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 1 abstention (P. GOAVEC) et 16 voix pour

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la restauration des sites classés auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 50 % des dépenses à engager dans le cadre du diagnostic et de la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence sur le porche de l'église, correspondant à une subvention d'un montant de 14 350 €.

VALIDE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 28 700 € HT

Origine des moyens financiers

Subvention demandées :		
- Etat	DRAC.....	14 350 €
Apport :		
- Emprunts ⁽¹⁾	14 350 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

QUESTION N° 5 – Finances – Demande de subvention au titre des Fonds de Concours de la CoVe 2019

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 15 mai 2019, nous informant du montant et des modalités de versement des fonds de concours pour l'année 2019 ;

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 63 178 € pour l'année 2019, dont :

- fonds de concours ex dotation solidarité 53 660 €
- fonds de concours ex dotation voirie 9 518 €

et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses présentées ci-dessous :

FDC 2019		Acquisition d'immeubles en vue de la création de logements conventionnés		
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes et frais	17 853,92 €	DETR 2019	111 248,87 €	35%
Acquisitions	300 000,00 €	Fonds de concours CoVe 2019	63 178,00 €	19,88%
		Autofinancement	143 427,05 €	45,12%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	317 853,92 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (€ HT)	317 853,92 €	100 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours 2019 suivants :

- **63 178 € au titre de l'acquisition d'immeubles en vue de la création de logements conventionnés**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

QUESTION N° 6 – Patrimoine – Rachat de deux immeubles à l'Etablissement Public Foncier PACA et modification du plan de financement

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

PV CM 25.06.2019

Page 11 | 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 en date du 31 janvier 2017 portant approbation d'une convention d'adhésion habitat multi sites conclue entre l'EPF PACA et la CoVe ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la CoVe, en date du 3 mars 2014, approuvant le Plan Local de l'Habitat couvrant la période 2014-2020, et posant les objectifs quantitatifs de 3505 logements neufs sur le territoire dont:

- 834 en locatif social
- 1226 en accession à prix maîtrisé

Désormais, la commune souhaite respecter ces orientations et engager l'acquisition de biens immobiliers permettant de constituer un parc locatif social sur son territoire.

Pour l'aider dans cette démarche, l'Etablissement Public Foncier Paca a été sollicité.

Suite à l'acquisition, réalisée en 2018, par l'EPF de bâtiments situés au cœur du village et qui permettraient la création de 4 logements, la commune souhaite désormais racheter à l'EPF ces immeubles cadastrés B 163 et 723, pour un coût global de 321 424.70 euros TTC, réparti comme suit :

Prix de cession prévisionnel HT	317 853,92 €
Marge	17 853,92 €
Montant TVA (20%)	3 570,78 €
Prix de cession prévisionnel TTC	321 424,70 €

Considérant les estimations des domaines en date du 9 avril 2019, reçues sur ces biens ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition auprès de l'EPF PACA des immeubles cadastrés B 163 et 723, sis le cours à Saint Didier pour un montant de 321 424.70 € TTC.

MODIFIE le plan de financement HT selon les termes suivants :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes et frais	17 853,92 €	DETR 2019	111 248,87 €	35%
Acquisitions	300 000,00 €	Fonds de concours CoVe 2019	63 178,00 €	19,88%
		Autofinancement	143 427,05 €	45,12%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	317 853,92 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (€ HT)	317 853,92 €	100 %

PRECISE que le notaire en charge de la transaction sera Me Emmanuel OLLIVIER, notaire à AVIGNON.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

QUESTION N°7 : Patrimoine - Création d'une servitude au profit d'Enedis chemin de l'Amoulette

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier reçu en date du 5 avril dernier, ENEDIS sollicite une constitution de servitude sur les parcelles communales cadastrées A 1535 et 1536, chemin de l'Amoulette, en vue d'implanter une ligne électrique souterraine.

Cette servitude permettra l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 4 mètres afin de rejoindre le poste UP Amoulette 84108P0956 existant.

ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Le tracé de la servitude ne compromettant pas l'utilisation des parcelles communales, à usage de voirie,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 1 vote contre (P. GOAVEC) et 16 voix pour

CONSTITUE au profit d'ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles A 1535 et 1536, chemin de l'Amoulette en vue de permettre l'alimentation du poste UP Amoulette 84108P0956.

PRECISE que la dite servitude aura une longueur de 4 mètres conformément au plan joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

DECIDE que les frais d'actes notariés seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que le paiement de l'indemnité unique et forfaitaire de 20 euros qui sera imputée au budget général.

M. GOAVEC demande si l'enrobé sera refait suite à la création de cette tranchée.

M. le Maire lui indique que l'emprise de ces travaux se trouve sur le bas-côté comme indiqué sur le plan transmis.

QUESTION N° 8 – Voirie – Dénomination de voirie Impasse des berges de la Nesque

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision des riverains d'une impasse privée située au niveau du chemin de la Sérignane, transmise par courrier en date du 27 mars 2019,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la dénomination de l'impasse privée cadastrée N°A 1807, A N°1811, A N° 1812 partant du chemin de la Sérignane : impasse de berges de la Nesque.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

QUESTION N°9 : Voirie – Convention de remise d'une voie départementale

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la route départementale 28a, d'une longueur de 231ml, assure à partir de la RD28 la desserte du monastère de Sainte Garde et de diverses propriétés riveraines. Cette route est située à la limite des communes de SAINT DIDIER et VENASQUE. C'est une voie sans issue qui assure des dessertes riveraines qui n'a donc pas vocation à se développer et à rester dans le domaine public routier du département.

Le Département a proposé aux communes, la remise de cette portion de route après sa remise en état formalisée par la convention ci annexée qui a pour objet de déterminer les modalités de cette remise.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention de remise pour partie de la voirie RD 28a à la commune de Saint Didier selon les modalités définies par la convention ci annexée.

PRECISE qu'à la date d'effet de sa remise par le Département, la voie sera intégrée au tableau des voiries communales, pour un linéaire de 231 mètres et sous l'appellation « chemin de sainte garde ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mme QUOIRIN indique le signalement de vitesse excessive sur ce chemin.

M. le Maire lui répond que ce point sera indiqué au Département dans le cadre des futurs travaux.

QUESTION N°10- Intercommunalité – Transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicule hybrides et électriques » au Syndicat d'Energie Vauclusien

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 ;

VU la délibération du comité syndical en date du 3 septembre 2018 portant modification statutaire du syndicat d'énergie vauclusien, notamment concernant la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence ;

VU les statuts du SEV adoptés par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2019 ;

Il convient de délibérer afin de transférer au Syndicat d'Energie Vauclusien la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » telle que définie en application du paragraphe 2-2-2 de ses statuts ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le transfert au Syndicat d'Energie Vauclusien la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » telle que définie en application du paragraphe 2-2-2 de ses statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. BALDACCHINO indique que les travaux d'installation des futures bornes de recharges des véhicules électriques se dérouleront au mois de septembre prochain.

QUESTION N°11- Enfance – Règlement du restaurant scolaire et charte alimentaire

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un nouveau règlement du restaurant scolaire doit être pris pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant le travail réalisé au sein de la commission restauration depuis 2018 et mis en application pour le personnel de restauration visant à proposer une alimentation de qualité à base de produits frais, locaux, de saison pour des repas moins gras, moins salés et moins sucrés ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte les termes du règlement ci annexé, ainsi que de la charte alimentaire qui le complète.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mme SORBIER souligne le principal changement du règlement au niveau de l'article 8, où ont été rajoutées les animations qui seront conduites sur le temps méridiens, portant notamment sur la sensibilisation à une alimentation saine ou la lutte contre le gaspillage. Ce point se traduira également par la participation à l'action « zéro gaspi » conduite par la COVE.

QUESTION N°12- Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant les besoins de la commune et la nécessité d'ouvrir deux postes permanents pour permettre la nomination d'agents des services « école » :

- Un poste d'ATSEM en vue du remplacement d'un agent partant à la retraite ;
- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE la création d'un poste permanent dans la filière MEDICO SOCIALE, d'ATSEM PRINCIPAL 2° CLASSE à temps non complet 32/35°.

VALIDE la création d'un poste permanent dans la filière MEDICO SOCIALE, d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL 1° CLASSE à temps complet.

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci-annexé au premier septembre 2019.

AUTORISER M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1
Attaché Territorial	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	0	4
Adjoint technique principal 2ème classe	4	0	4
Agent de maitrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
EJE principal 1 ^{ère} classe	0	+1	1
ATSEM principal 1ère classe	1	-1	0
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	1	0	1
Gardien de police	1	0	1
Filière animation			
Adjoint d'animation principal 2° classe	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
ATSEM principal 2ème classe 32/35°	0	+1	1
Adjoint d'animation 32/35°	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
Contractuels Temps complet			

Adjoint administratif 2ème classe	1	-1	0
ATSEM principal 2° classe	1	-1	0
Adjoint technique	3	0	3
Autres			
CUI/CAE	1	0	1
TOTAL	28	-1	27

Il est indiqué que l'agent partant à la retraite est Mme Annie ROBERT.

QUESTION N°13 - Intercommunalité - Recomposition du conseil communautaire de la CoVe en vue du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des communes composant le CoVe notamment,

Considérant que la loi prévoit que le préfet doit prendre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, un arrêté fixant le nombre et la répartition entre les communes des conseillers devant former l'organe délibérant de la CoVe,

Considérant que cette recomposition peut prendre l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- 1) La composition de droit commun, issue des règles de l'article L5211-6-1 du CGCT susvisé, par application d'une répartition proportionnelle à la population de chaque commune assortie de la garantie d'un siège au minimum pour chaque commune ;
- 2) Une composition issue d'un accord local encadré par les règles du même article.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la CoVe, après être passée de 47 membres à 63 membres en 2014, avait été ramenée à 60 membres suite au vote de la majorité qualifiée des conseils municipaux et constatée ainsi par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016 :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges à la CoVe
----------	-----------------------	----------------------------

	2016	
Aubignan	5324	4
Le Barroux	682	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	335	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2387	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	299	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3110	2
Caromb	3164	2
Carpentras	28422	23
Crillon-le-Brave	470	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	423	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	533	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	125	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2528	2
Malaucène	2758	2
Mazan	5816	4
Modène	447	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	433	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2118	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5858	4
Suzette	123	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1144	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1174	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	68412	60

Considérant aujourd'hui, compte tenu de la population municipale authentifiée par le décret susvisé, que les communes peuvent choisir l'une de deux solutions suivantes :

- 1) Soit, en application du droit commun, maintenir la composition du conseil communautaire dans sa configuration actuelle, avec 60 élus :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5602	4
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2404	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3101	2
Caromb	3298	2
Carpentras	28554	23

Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2600	2
Malaucène	2896	2
Mazan	5944	4
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2146	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5966	4
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	69413	60

2) Soit, conformément à la possibilité ouverte par la loi et application des règles arithmétiques de cette dernière, conclure un accord local réunissant une majorité qualifiée des communes pour créer 7 sièges supplémentaires, augmentant ainsi le nombre d'élus à 67, selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe	variation
Aubignan	5602	4	inchangé
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Beaumes-de-Venise	2404	2	+1
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Bédoin	3101	3	+1
Caromb	3298	3	+1
Carpentras	28554	23	inchangé
Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Loriol-du-Comtat	2600	2	inchangé
Malaucène	2896	3	+1
Mazan	5944	5	+1
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)	inchangé

La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Didier	2146	2	+1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Sarrians	5966	5	+1
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Total CoVe	69413	67	+7

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la composition du conseil communautaire suivante :

Commune	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe	variation
Aubignan	5602	4	inchangé
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Beaumes-de-Venise	2404	2	+1
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Bédoin	3101	3	+1
Caromb	3298	3	+1
Carpentras	28554	23	inchangé
Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Loriol-du-Comtat	2600	2	inchangé
Malaucène	2896	3	+1
Mazan	5944	5	+1
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Didier	2146	2	+1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)	inchangé

Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Sarrians	5966	5	+1
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Total CoVe	69413	67	+7

Demande à M. le Maire de notifier la présente délibération au préfet de Vaucluse.

QUESTION N°14 – Tirage au sort des jurys d'assises

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Conformément à la circulaire préfectorale du 21 mars 2019, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour la cour d'assises de Vaucluse au cours de l'année 2020, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article L.17 du code électoral.

La commune de Saint-Didier doit tirer au sort 6 noms pour un nombre de 2 jurés.

Cette liste doit ensuite être adressée au secrétariat du greffe de la cour d'assises au palais de justice d'Avignon.

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit à partir du 1^{er} janvier 2020) ne pourront pas être retenues.

Après tirage au sort réalisé à partir de la liste électorale, les électeurs suivants ont été désignés :

M. Douglas LONGONE, né le 06.05.1993

Mme Hélène JOUANEN, née le 08.03.1963

M. Daniel LADISLAS-PIOTRUSZYNSKI, né le 10.05.1958

Mme Amélie ESPENON, née le 25.11.1977

M. David SABATIER, né le 15.11.1977

M. Guy CARPENTIER, né le 09.10.1946

QUESTION N° 15 - Questions diverses

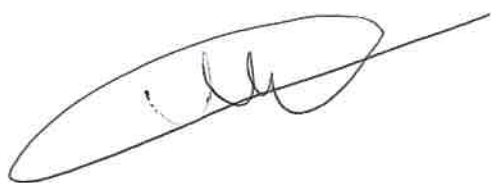
- M. le Maire donne plusieurs informations :

- o Les travaux au stade avancent. Le terrassement de la plateforme du futur stade ainsi que le cheminement du parcours sportif sont en cours. Pour information, l'antenne relais SFR a été déplacée d'une cinquantaine de mètres, en bordure du terrain, afin de servir de mât à l'éclairage sportif, ceci permettant ainsi d'optimiser son insertion dans le site.

- La saison 2019 des expositions d'arts débute la semaine prochaine, avec le vernissage mardi 2 juillet à 18h30 du peintre Véronique DEGABRIEL.
- La fête votive se prépare. Elle se déroulera du 5 au 8 juillet. Le comité des fêtes a besoin de bras pour le repas du vendredi 5 juillet au soir, les volontaires peuvent se faire connaître auprès de la présidente Sylviane EON.
- M. Goavec indique que suite à la réfection de l'enrobé du chemin fond, la vitesse s'est accrue et le goudron renvoie beaucoup de chaleur.
- M. Goavec signale des trous au niveau du chemin du buisson.
- M. Goavec fait des remarques concernant les articles du bulletin municipal :
 - Concernant le futur stade, il a noté la disparition de la piste de course qui avait été proposée à une époque.
 - Concernant les amendes aux propriétaires de chien déféquant sur la voie publique, il souligne le gros effort d'éducation civique à faire sur ce point et le manque de matériel de distribution de sacs.
- M. Goavec indique que le sens interdit du chemin du moulin vieux n'est toujours pas respecté.
- M. Goavec demande à ce qu'un panneau « interdiction de stationner » soit apposé au niveau du fer à cheval car trop de véhicules y stationnent de manière anarchique et gênante.
- Mme DRI demande que le stationnement sur le cheminement conduisant au distributeur à billet soit verbalisé car trop de véhicules s'y garent.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Le Maire,
Gilles VÈVE

